



Toulon, le 19 avril 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 064/2019
PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE PREFECTORAL N°62/2019 DU 17 AVRIL 2019
REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,
LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE
AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE LEUCATE (Aude)
A L'OCCASION DU « MONDIAL DU VENT »
LES 19, 20, 22, 23, 24 ET 25 AVRIL 2019
(Compétition de kitesurf et planches à voile)

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L. 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral de côtes françaises de Méditerranée,
- VU la déclaration de manifestation nautique du 19 février 2019 déposée par Monsieur Michel Py et complétée le 16 avril 2019,
- VU l'arrêté municipal du 19 février 2019 du maire de la commune de Leucate,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 9 avril 2019,

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Leucate de prendre les dispositions relatives à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrête préfectoral n°62/2019 du 17 avril 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Leucate (Aude) à l'occasion du « Mondial du vent » est ainsi modifié.

- Dans l'intitulé :

Au lieu de « **LES 19, 20,22, 23 ET 25 AVRIL 2019** »

Lire « **DU 19 AU 25 AVRIL 2019** »

- A l'article 1 :

Au lieu de « **les 19 et 20 avril ainsi que du 22 au 25 avril 2019** »

Lire « **du 19 au 25 avril 2019** »

- A l'article 2 :

Au lieu de « **Les 19 et 20 avril ainsi que du 22 au 25 avril 2019** »

Lire « **Du 19 au 25 avril 2019** »

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Dominique Dubois,
chef de la division « action de l'Etat en mer »

Signé : Dominique Dubois

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le maire de Leucate
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Narbonne
- M. Guy Barbier
dgs@mairie-leucate.fr
- M. Bertrand Vidal
bertrand.vidal@mairie-leucate.fr

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – APPMAR J34
- SEMAPHORE DE LEUCATE
semaphore-leucate.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.